



Bruges

Le 27/11/2023
DEC-2023-110
PTO/Centre Juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20231127-DEC-2023-110-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Publication : 14/12/2023

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité l'Antenne de Protection Civile (APC) de Bruges-Le Bouscat de l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde, domiciliée Forum des associations 68 Avenue de Verdun 33520 BRUGES, représentée par Monsieur CARDIN Alexandre, en sa qualité de Responsable d'Antenne, pour les missions de Dispositifs Prévisionnels de Secours et protection civile nécessaires à l'organisation du Marché de Noël qui se déroulera du 15 au 17 décembre 2023, Esplanade Charles de Gaulle,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'Antenne de Protection Civile (APC) de Bruges-Le Bouscat de l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde (SIRET 35037934300055), un contrat de prestations ayant pour objet les missions de Dispositifs Prévisionnels de Secours nécessaires à l'organisation du Marché de Noël du 15 au 17 décembre 2023,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **1 245€ Net de TVA et 50€ Net de TVA par heure supplémentaire** (association non-assujettie à TVA)

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire

